

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2017

DATE DE CONVOCATION 05.01.17

DATE D'AFFICHAGE 05.01.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 19

Votants 23

L'an deux mille dix-sept le 12 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. ROUSSEAU, MME ROYER, M. REZE Christophe, MME PARISIEN, M. PITOU, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, MME FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, MME SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. GASCHET

MME MADELAIGUE qui donne pouvoir à MME CHEREAU

MME BOUVART qui donne pouvoir à MME RIOTON

M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. REZE Claude

Madame Liliane ROYER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES GENERALES

- 1- Elections des Conseillers Communautaires
- 2- Convention de gestion de la ZI de la Pocherie avec la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif
- 2- Convention de déneigement avec les agriculteurs
- 3- Demande de subvention au titre des réserves parlementaires pour l'acquisition de véhicules

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu du 1^{er} décembre 2016

Monsieur HARMAND, absent à la séance du 1^{er} décembre 2016, dit s'abstenir.

En conséquence, le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2016 est adopté par 22 voix Pour, et 1 abstention.

◆ Monsieur le Maire propose d'ajouter les points supplémentaires suivants :

1. Subvention exceptionnelle classe de mer école Paul Bert
2. Régime indemnitaire : dans l'attente des arrêtés d'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord de répartition des sièges communautaires

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Brayé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016, favorable à un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Val de Brayé et du Pays Calaisien.

Considérant qu'afin que les conseillers communautaires du mandat de 2017-2020 puissent être invités au premier conseil, la commune doit informer la communauté des noms des conseillers communautaires.

Considérant que le nombre de sièges attribués à la commune de Saint-Calais étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection selon les dispositions de L5211-6-2 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Flavien ROUSSEAU est désigné comme assesseur.

8 sièges à pourvoir

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « S'investir pour l'Avenir »

- 1 - M. Léonard GASCHET
- 2 - Mme Françoise LELONG
- 3 - M. Christophe NICOLAÏ
- 4 - Mme Marlène RIOTON
- 5 - M. Claude REZE
- 6 - Mme Laurence CHEREAU
- 7 - M. Joël PARANT
- 8 - Mme Micheline LEDIEU

Liste « CAP 2020 »

- 1 - M. Jean-Loup HARMAND
- 2 - Mme Béatrice BORDIER-
GINGEMBRE
- 3 - M. Jean-Marie JANVIER
- 4 - Mme Sandra FRESLON-LAUNAY
- 5 - Mme Laurence SIGOGNEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Liste « S'investir pour l'Avenir » : 18 voix

Liste « CAP 2020 » : 5 voix

1 - Attribution résultant de la proportionnelle à la plus forte moyenne

Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir : $23/8 = 2,875$

Le nombre de voix recueillies par chaque liste est divisé par le quotient électoral.

Le résultat de cette division donne le nombre de sièges attribués à chaque liste.

« S'investir pour l'avenir » : $18/2,875 = 6,26$ soit 6 sièges

« Cap 2020 » : $5/2,875 = 1,74$ soit 1 siège

Il reste alors un siège à pourvoir

2 - Attribution du siège restant

Elle se fait en comparant les résultats obtenus en calculant le nombre de voix recueillies par chaque liste, divisé par le nombre de sièges obtenus lors de l'attribution précédente, augmenté d'une unité.

Cette opération est reconduite jusqu'à ce que tous les sièges soient attribués.

« S'investir pour l'avenir » obtient la moyenne suivante : $18 / (6+1) = 2,57$

« Cap 2020 » : $5 / (1+1) = 2,5$

La liste « S'investir pour l'avenir » obtient le siège restant à pourvoir.

La liste « S'investir pour l'Avenir » obtient 7 sièges

La liste « Cap 2020 » obtient 1 siège

Sont proclamés élus en qualité de conseillers communautaires :

- M. Léonard GASCHET
- Mme Françoise LELONG
- M. Christophe NICOLAÏ
- Mme Marlène RIOTON
- M. Claude REZE
- Mme Laurence CHEREAU
- M. Joël PARANT
- M. Jean-Loup HARMAND

1 - 2 CONVENTION DE GESTION DE LA ZI DE LA POCHERIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1,

Vu les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 7 août 2015, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Notamment au plus tard le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place (compétences obligatoires) des communes membres, les blocs de compétences suivants :

Action de développement dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (CGCT), création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme.

Vu la nouvelle rédaction de la compétence par la suppression de la notion d'intérêt communautaire, l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire devraient relever de la compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Les flux financiers liés à ces transferts participent aux attributions de compensation; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Dès le 1^{er} janvier 2017, le nouvel EPCI sera compétent même si les transferts des biens (actes ou conventions de mise à disposition) ne sont pas encore établis. Il serait souhaitable qu'une convention de gestion transitoire avec chacune des communes concernées soit signée, pour que celle-ci soit autorisée à gérer les affaires courantes et urgentes, dans l'attente de la rédaction des actes.

De plus, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités de la Pocherie, située sur la commune de Saint Calais et le bâtiment communal loué à des entreprises situées sur la ZAE à savoir :

- ✓ Zone d'activités de LA POCHERIE : le bâtiment loué à l'entreprise APAC et la Lyonnaise des Eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour l'exercice de la compétence :

- création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités de la Pocherie, située sur la commune de Saint Calais et le bâtiment communal loué à des entreprises situées sur la ZAE.

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur PARANT, rapporteur, rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 716 638 € répartis comme suit :

Chapitres	2017 (25 % de 2016)
20 – Immobilisations Incorporelles	17 948 €
c/2031 – Frais d'Etudes	13 416 €
c/2051 – Concessions et droits	4 532 €
21 – Immobilisations Corporelles	48 848 €
c/2115 – Terrains Bâti	6 035 €
c/2118 – Autres Terrains	3 753 €
c/21578 – Autres Matériel de Voirie	10 125 €
c/2158 – Autres installations...	7 575 €
c/2161 – Œuvres et objets d'arts	1 425 €
c/2182 – Matériel de Transport	2 000 €
c/2183 – Matériel de Bureau	1 700 €
c/2184 – Mobilier	1 300 €
c/2188 – Autres Immobilisations Corporelles	14 935 €
23 – Immobilisations en cours	649 842 €
c/2313 – Constructions	420 394 €
c/2315 – Installations, Matériels...	229 448 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix Pour et 5 Abstentions

AUTORISE le Maire à procéder à ces dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2017.

II -2 CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES AGRICULTEURS

Monsieur PARANT, rapporteur, annonce que pour faire face à d'éventuels enneigements nocturnes ou survenant le week-end, il est proposé de signer une convention avec des agriculteurs afin qu'ils puissent procéder au déneigement des voies les plus empruntées avant que le personnel municipal ne prenne le relai.

En application de l'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permettant aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, la lame qui équipe le véhicule sera fournie par la collectivité.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix Pour et 5 Abstentions

DECIDE de confier à Monsieur BEAUTRU Mathieu, agriculteur à SAINT-CALAIS, domicilié « Le Grand Champ » à MAROLLES LES SAINT CALAIS (72120), le soin de participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation

FIXE sa rémunération à 65 € H.T. de l'heure (frais de carburant inclus) pour la durée de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 mois, à savoir du 12/01/2017 au 12/04/2017.

II -3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RÉSERVES PARLEMENTAIRES POUR L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire annonce que deux véhicules de la commune ne sont plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Afin de remplacer ces véhicules, il est proposé l'acquisition de véhicules électriques d'occasion pour des prix d'environ 7000 €

Considérant que la commune peut bénéficier de la dotation d'action parlementaire pour l'achat de ce matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de véhicules électriques d'occasion

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus intéressant pour la commune.

DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - 4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PAUL BERT

Vu la demande présentée par l'école Paul Bert de Saint-Calais en vue de l'organisation d'une classe de découverte à Piriac-sur-Mer du 06 juin au 10 juin 2017.

69 élèves sont concernés (CM1, CM2, ULIS) dont 43 enfants calaisiens.

Considérant que le coût global par élève (transport + hébergement + activités) s'élève à 343 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école Paul Bert une subvention exceptionnelle, d'un montant de 215 € par enfant calaisien soit 9 245 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

II - 5 REGIME INDEMNITAIRE : DANS L'ATTENTE DES ARRETES D'APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2016-1916 ainsi qu'un arrêté du 27 décembre 2016 parus au journal officiel du 29 décembre 2016 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP

Considérant que pour certains cadres d'emplois, la date d'adhésion au RIFSEEP est repoussée remettant en cause la généralisation du dispositif au 1^{er} janvier 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire suivant au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels

FILIERE TECHNIQUE

indemnité spécifique de service

En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Montant annuel de référence du Taux de base	Coefficient de grade
Techniciens	Technicien	361,90 €	12
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

Prime de service et de rendement

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Technicien	1 010,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330,00 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

La PSR sera versée par fractions mensuelles.

Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, il est instauré une indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur
----------------------	---------------------	-----------------------------	-----------------------------

			maximum
Technique	Agent de maîtrise	1 204,00 €	3
	Agent de maîtrise principal	1 204,00 €	3

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Technique	Agent de maîtrise	472,48 €	8
	Agent de maîtrise principal	492,99 €	8
	Adjoint technique	451,99 €	8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	472,48 €	8
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	478,95 €	8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

FILIERE CULTURELLE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 29 janvier 2002 et 14 janvier 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Culturelle	Assistant de conservation jusqu'à l'indice brut 380	592,22 €	8

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 12 mai 2014, pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Culturelle	Assistant de conservation au-delà de l'indice brut 380	862,97 €	8
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe au-delà de l'indice brut 380	862,97 €	8
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe au-delà de l'indice brut 380	862,97 €	8

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la

valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

(1)

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 2 et 4 rue du Dauphin, d'une superficie de 223 m²
- une propriété située 4 rue Amédée Savidan, d'une superficie de 104 m²
- une propriété située Zone Artisanale de la Gare, d'une superficie de 971 m²
- une propriété située « La Mordandière », d'une superficie de 9 168 m²
- une propriété située 3 chemin des Joncs, d'une superficie de 912 m²
- une propriété située 2 rue Léo Delibes, d'une superficie de 547 m²

↳ confier à l'Association Mandorle, une soirée RELAX à la médiathèque le vendredi 02 décembre 2016, pour un montant de 60 €, dans le cadre d'animations « cocooning ».

↳ confier à la société TOUILLER Organisation, siégeant 9 rue Robert Vauxion à LAVAL (53000), la fourniture d'un serveur avec solution de sauvegarde journalière automatique et mise en service sur site pour un montant de 8 453,00 € H.T.

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 95 434,71 €, au titre du fonds de compensation pour la TVA 2016.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 260 € pour l'accueil d'un auteur en partenariat avec la commune de Bouloire.

↳ Le Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune une participation financière de 100 000 € pour la restauration du clocher de l'église Notre Dame.

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- La sécurité des élèves du collège :

En Septembre 2015, la municipalité décide de modifier la position de l'arrêt du bus qui amène les enfants au collège. Dorénavant les bus s'arrêteront tous sur la place du « Champ de Foire ». A la rentrée, la Municipalité s'engage à mettre deux employés municipaux pour aider les élèves prenant le car à traverser en toute sécurité le matin et le soir aux deux passages piétons sur le trajet du « Champ de Foire » au collège.

Depuis octobre 2016, les employés municipaux ne sont plus présents. Pourquoi cette suppression sans aucune explication ? et, qu'envisage la municipalité, malgré la mise en place d'un éclairage qui reste insuffisant ?

○ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Conscient du non-respect de la limitation de vitesse, Monsieur REZE annonce la mise en place d'un panneau officiel de 30km/h et la rédaction d'un arrêté municipal précisant que cette limitation de vitesse est applicable dès le rond-point. Une autre solution consisterait à rétrécir l'entrée de la rue de l'Image. Un aménagement provisoire à l'aide de plots pourrait être envisagé.

Monsieur JANVIER y est favorable, ce qui permettrait de tester le dispositif.

Monsieur REZE propose aussi la suppression du premier passage piétons.

Madame FRESLON-LAUNAY rappelle que cette question a été soulevée en Conseil d'Administration depuis novembre sans réponse.

Elle déplore également l'insuffisance de l'éclairage devant le Champ de Foire.

Monsieur REZE conteste estimant de pas être responsable du non-respect de certains automobilistes.

Monsieur HARMAND suggère l'aménagement d'un dos d'âne.

Monsieur GASCHET dit avoir alerté la gendarmerie.

Madame BORDIER-GINGEMBRE regrette que le collège Jules Ferry n'ait pas été informé du retrait de l'employé municipal.

Madame Liliane ROYER sera le porte-parole de la Mairie auprès du collège pour les informer de ce qui sera fait.

• Commission extra-municipale cinéma :

4 ou 5 personnes dont un élu n'ont pas reçu d'invitation pour la réunion de la commission extra-municipale cinéma, le service se chargeant de ces invitations à t-il connaissance de tous les membres inscrits à cette commission ou est-ce un oubli de sa part ?

○ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire dit qu'il y a confusion entre la commission extra-municipale cinéma et la commission de programmation du Cinéma où ne siège aucun élu.

Pour répondre à Monsieur JANVIER sur la programmation de réunions de la commission extra-municipale cinéma, Monsieur le Maire précise qu'elle se réunira pour faire le bilan.

Informations diverses

↳ Circuit cycliste de la Sarthe

Arrivée finale de la 4^{ème} étape le vendredi 7 avril 2017.

13h40 : 1^{er} passage des coureurs puis un circuit de 10,860 à effectuer 6 fois soit 7 passages sur la ligne

Circuit : avenue du Général de Gaulle, avenue du Dr Leroy, D 303, Les Cochetières, la petite Grange, la Hutonnière, la Redoublerie, rue des Mésanges, D 303, Saint Gervais de Vic, rue des Alouettes, rue de l'abbé Delaunay, route des Rossignols, Route de Saint-Calais.

Arrivée à 15 h 30 : Champ de Foire

Les cours pour les écoles, le collège et le lycée professionnel seront interrompus pendant la journée du vendredi 7 avril.

Suppression provisoire de 3 îlots : sortie rue Dunant, après ligne d'arrivée et celui vers Saint-Gervais de Vic.

Pour répondre à Monsieur JANVIER sur le financement de cette opération, Monsieur le Maire annonce que la Mairie se charge de trouver des partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.